

STATUTS

3MS TEC

**SIEGE SOCIAL : 2 rue de la porte neuve, 63320 Neschers
France**

JE SOUSSIGNÉ ;

Nom : Lannabi

PRENOM : Mouloud

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 21/10/1988 à Draa ben khedda, Tizi-Ouzou, Algérie

Nationalité : Algérienne

SITUATION FAMILIALE : MARIER

DOMICILE : 2 rue de la porte neuve 63320 Neschers

EN QUALITE : président

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la (SASU) société par action simplifiée unipersonnelle 3MS
TEC

CHAPITRE I

**FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL -
DURÉE**

Article 1 : - **FORME**

La société est une société par action simplifiée unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur par les présents statuts.

Créée par le propriétaire de la totalité des parts, l'entreprise peut à tout moment exister entre plusieurs associés par suite de cession ou transmission de parts sociales.

Article 2 : - **OBJET SOCIAL**

Entreprise a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Raccordement, installation d'équipement électrique et optiques ou d'autres matériels
- rénovation énergétique bâtiment
- diagnostic immobilier
- achat et vente en ligne
- sécurité incendie
- gardiennage et surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité

Plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 : - **DÉNOMINATION SOCIALE**

Entreprise a pour dénomination sociale : **3MS TEC.**

Tous les actes et les documents émanant de l'entreprise et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par action simplifiée unipersonnelle « ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : - **SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 2 Rue de la Porte Neuve 63320 Neschers, France
Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de président, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :
- de l'associé unique

Article 5 : - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 7 : - APPORTS

APPORTS VIREMENT

L'associé unique apportent à la société la somme de 1000 euros, soit milles euros (*en lettres*)

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont à 20% libérées et déposées en ligne par virement à la banque en ligne FINOM à la création de l'entreprise et le reste des apports seront libérés dans les 3 années suivant le premier exercice.

RÉCAPITULATION DES APPORTS

M. Mouloud Lannabi : 1000 EUROS soit 100% du capital social.

Total des apports formant le capital social de : **1000** euros

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1000 euros.

Il est divisé en 5 parts de 200 euros chacune, soit :
5 parts appartenant à M.Mouloud LANNABI

CHAPITRE III

PARTS SOCIALES - CESSION DE PARTS

Article 9 : - Forme des cessions de parts

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à l'entreprise qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Article 10 : - Agrément des deux

Les parts sociales sont librement cessibles entre :

- conjoints
- membres de la famille

Elles ne peuvent être transmises à des deux, autres que les catégories visées ci-dessus,

Article 11 : - DÉCÈS DE L'UNIQUE ASSOCIE

En cas de décès l'unique associé, l'entreprise continuera entre les héritiers de l'unique associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 11 des présents statuts.

CHAPITRE IV

GESTION ET CONTROLE DE L'ENTREPRISE

Article 12 : - GÉRANCE

L'entreprise est administrée par un président, personnes physiques,

A présent, **M. Mouloud LANNABI** né le 21/10/1988 en Algérie de nationalité Algérienne.
Demeurant 2 rue de la porte neuve 63320 Neschers, le président de l'entreprise **3MS TEC**
En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le président a droit à une rémunération soit fixe, ou proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision de l'unique associé.

CHAPITRE V

TRANSFORMATION - DISSOLUTION

Article 13 : - TRANSFORMATION

L'entreprise pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 14 : - DISSOLUTION

A l'expiration de l'entreprise, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision de l'associé unique peut nommer un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Neschers 63320

Signature de l'unique associé :

M. Mouloud LANNABI:



23/02/2024

Fait en six exemplaires originaux.